

BILAN FINANCIER 2024

BILAN PASSIF 2024

BILAN PASSIF		2024	2023
FONDS PROPRES	Report à nouveau	11 493	11 788
	Résultat de l'exercice	- 8 747	- 295
	Total	2 746	11 493
FONDS DEDIES		1 221	1 661
PROVISIONS	RETRAITES	18 101	32 462
DETTES	Facture à payer CAC + BANQUE	2 015	2 035
	provisions Congés Payés	11 718	13 474
	Charges à payer	22 300	23 691
	Cotisations dues pour 2025	176 321	169 859
	Total	211 814	209 059
TOTAL PASSIF	233 881	254 675	

BILAN ACTIF 2024

Bilan actif		brut	Amortissement à déduire	Net 2024	Net 2023
Total actif immobilisé		30 133	17 017	13 116	6 336
Actif circulant	Report de cotisations et subventions touchées en 2024 pour 2025	83 545		83 545	103 399
	Produits à recevoir	2 299		2 299	3 206
	Disponibilités	132 737		132 737	141 734
	Charges constatées d'avance	2 185		2 185	0
	Total actif circulant	220 766		220 766	248 339
Total actif		250 898	17 017	233 881	254 675

BILAN FINANCIER 2024

DEPENSES	montant en €	RECETTES	montant en €
60 – Achats	9 618	70 – Ventes de produits, prestations	308 185
Achats non stockés de matières et fournitures	9 619	Cotisations adhérents	270 328
		Prestations de service	37 857
61 – Services extérieurs	80 940	74 - Subvention d'exploitation	187 445
Sous-traitance générale (intervenants extérieurs)	58 872	État : DRAC	7 500
Locations mobilières et immobilières	3 767	Ministère de la Justice	3 800
Entretien et réparation (OAE)	4 823	DRETS	12 000
Assurances	5 424	FDVA	2 150
Divers (logiciel payes et photocopieur)	8 054	Département	25 231
62 – Autres services extérieurs	19 280	Ville de Toul	82 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires (CAC)	2 025	Autres communes : Pierre-la-Treiche	80
Publicité, publications	4 033	CC Terres Toulaises	2 500
Déplacements, missions et réceptions	4 868	CC Colombey	2 000
Frais postaux et de télécommunication	2 244	Région Grand Est	5 000
Services bancaires	1 015	CAF	26 167
Divers (cotisations)	5 095	Aides aux postes	19 017
63 – Impôts et taxes Autres	10 053	75 - Autres produits de gestion courante	6 001
Impôt et taxe sur rémunération	0	Mécénat & dons	6 001
SACEM SPRE SEAM UNIFORMATION & taxe ordures	10 053		
64 – Charges de personnel Autres	418 843	76 - Produits financiers	1 079
Rémunération du personnel	336 118	78 - Reprise sur fonds dédiés	441
		79 -Reprise sur amortissement et provisions	27 845
Cotisations sociales	70 022	Reprise sur provisions	14 361
Autres charges de personnel (formation, médecine du travail...)	12 703	Rbts CPAM MAIF UNIFORMATION	13 483
65 – Autres charges de gestion courante	334		
68 - Dotations aux amortissements	673		
TOTAL DEPENSES	539 742	TOTAL RECETTES	530 995
RESULTAT DE L'EXERCICE (déficit)	8 747		

EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
Prestation en nature	15 000	Mise à disposition gratuite de biens	15 000
Bénévolat	26 920	Bénévolat	26 920
Total	41 920	Total	41 920

**RAPPORT SPECIAL
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

ESPACE LOISIRS CULTURE MJC DE TOUL

18 Rue de la Halle

54200 TOUL

Présenté par :

**VRM AUDIT SARL
Commissaires aux Comptes
56 rue d'Alsace**

54300 LUNEVILLE

(Ce rapport contient une page)



VRM AUDIT

SOCIÉTÉ DE COMMISSAIRES AUX COMPTES
Membre de la Compagnie Régionale du Ressort de la Cour d'Appel de Nancy

ESPACE LOISIRS CULTURE MJC DE TOUL
18 Rue de la Halle

54200 TOUL

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

**ASSEMBLEE D'APPROBATION DES COMPTES
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

**CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale, en application des dispositions de l'article L. 612-5 du Code de Commerce.

Fait à LUNEVILLE, le 12 mars 2025

SARL VRM AUDIT
Commissaires aux Comptes
Membres de la Compagnie Régionale de l'EST

1



Tél : 03 83 73 22 13 | Fax : 03 83 74 31 87 | vrmaudit@vrm-expert.fr | www.vrm-expert.fr
56, rue d'Alsace - B.P. 10146 - 54300 LUNEVILLE CEDEX

Sarl au capital de 20 000 € - RCS : Nancy 487 671 562 - Code NAF : 74.1C - T.V.A. Intracommunautaire : FR 734 876 715 62

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

ESPACE LOISIRS CULTURE MJC DE TOUL

18 Rue de la Halle

54200 TOUL

Présenté par :

**VRM AUDIT SARL
Commissaires aux Comptes
56 rue d'Alsace**

54300 LUNEVILLE



VRM AUDIT

SOCIÉTÉ DE COMMISSAIRES AUX COMPTES
Membre de la Compagnie Régionale du Ressort de la Cour d'Appel de Nancy

ESPACE LOISIRS CULTURE MJC DE TOUL
18 Rue de la Halle

54200 TOUL

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

A Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association ESPACE LOISIRS CULTURE MJC DE TOUL relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie «Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels» du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de Commerce et le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.



1

Tél : 03 83 73 22 13 | Fax : 03 83 74 31 87 | vrmaudit@vrm-expert.fr | www.vrm-expert.fr
56, rue d'Alsace - B.P. 10146 - 54300 LUNEVILLE CEDEX

Sarl au capital de 20 000 € - RCS : Nancy 487 671 562 - Code NAF : 74.1C - T.V.A. Intracommunautaire : FR 734 876 715 62

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de votre Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de Commerce.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de votre Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de Commerce.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration.

